

28 mar 2014 -17:26

Appartient à Conseil des ministres du 28 mars 2014

Cumul des allocations d'interruption avec une pension de survie

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui visent à assouplir la réglementation relative au cumul des allocations d'interruption avec une pension de survie. La mesure concerne le travail volontaire après l'âge de la pension.

Le cumul d'une pension et d'allocations d'interruption, dans le cadre d'un crédit-temps dans le secteur privé ou d'une interruption de carrière dans le secteur public, reste en principe impossible, sauf s'il s'agit d'une pension de survie. Le cumul, limité à un certain montant, est alors autorisé pendant une période unique de maximum 12 mois civils consécutifs ou non.

La mesure exécute l'accord de gouvernement en matière de travail volontaire après l'âge de la pension et concerne les allocations d'interruption en cas de crédit-temps dans le secteur privé ou d'interruption de carrière dans le secteur public. Les projets d'arrêté royal s'alignent sur les modifications de la réglementation relative à la pension.

Projet d'arrêté royal contenant la réglementation relative au cumul des allocations d'interruption, dans le cadre d'un crédit-temps, avec une pension de survie

Projet d'arrêté royal contenant la réglementation relative au cumul des allocations d'interruption, dans le cadre de l'interruption de carrière, avec une pension de survie

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>